



## Conseil municipal du mercredi 28 juillet 2021 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21 juin 2021
3. Décision modificative
4. Création de poste – contrat unique d'insertion
5. Création de poste – technicien principal 2<sup>e</sup> classe
6. Tarifs régie photocopie
7. Acceptation de dons
8. Festival de musique électronique
9. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

**Sont présents :** BORD Christophe, BURGER Thierry, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, MODERY Daniel, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** BITTERWOLF Dominique, DUDENHOEFFER Hervé, KOENSGEN Pascal avec procuration à Joseph SAUM, LATIF Nathalie avec procuration à Helena GABRIEL, LERGENMULLER Tamara avec procuration à Virginie FRISON, NUNES Nathalie avec procuration à Marie HEMMERLE.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.***

### 2. Approbation du procès-verbal du 21 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021, après en avoir pris connaissance.

***Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.***

### 3. Décision modificative

Afin d'intégrer dans le budget le déficit d'investissement 2020, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Opération	Article	Somme
1003 Maison du Temps Libre	21318 Autres bâtiments publics	- 9 000 €
1102 Installation de voirie	2152 Installations de voirie	- 27 500 €
1011 Salle des Fêtes	21318 Autres bâtiments publics	- 5 000 €
1013 Ateliers municipaux	2158 autres installations, matériel et outillage technique	- 13 900 €
1013 Ateliers municipaux	21571 Matériel roulant	- 17 000 €
1013 Ateliers municipaux	2135 autres agencements, réaménagements	- 2 000 €
1205 Réseaux, voirie	2152 Installations de voirie	- 11 808 €
1205 Réseaux, voirie	21533 réseaux câblés	- 22 000 €
1206 Eclairage public	21538 autres réseaux	- 13 000 €
1908 aires de j666644446666eux	2188 autres immobilisations incorporelles	- 30 000 €
Dépenses imprévues		- 9 503,77
<b>TOTAL</b>		<b>160 711.77 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

***Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.***

#### **4. Création de poste - contrat unique d'insertion**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste en contrat unique d'insertion à compter du 2 août 2021. Il s'agit d'un contrat aidé, placé sous la responsabilité de la Collectivité Européenne d'Alsace. Pour ce faire, une convention doit être signée avec la CEA. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé une fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services. L'objectif est de permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif.

Il doit prévoir également des actions de formation, de remise à niveau, des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP (période d'immersion professionnelle), aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Monsieur le Maire propose de compléter les effectifs par la création d'un emploi de CUI à compter du 2 août 2021 au sein du service administratif, à temps plein et rémunéré au SMIC. L'agent aura en charge l'état-civil et la gestion RH-paies.

La commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Cette aide représente 60% de la rémunération sur une quote-part de 21 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

***Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.***

## **5. Création de poste – technicien principal 2<sup>e</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un responsable du service technique, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien principal 2<sup>e</sup> classe stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

***Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.***

## **6. Tarifs régie photocopie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports ;

CONSIDERANT QUE les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune comme suit :

Photocopie couleur A4 0,50 €

Photocopie noir et blanc A4 0,18 €

Photocopie couleur A3 0,80 €

Photocopie noir et blanc A3 0,35 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque auprès du régisseur de la Régie Photocopie.

Il est également proposé de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de la régie photocopie.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.**

## 7. Acceptation de dons

En complément de la délibération du 9 juin 2020 fixant les délégations consenties au Maire, il est proposé au Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, de confier au Maire la délégation prévue à l'alinéa 9, et ce pendant la totalité de son mandat :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confie au Maire cette délégation.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.**

## 8. Festival de musique électronique

Un festival de musique électronique se tiendra du 10 au 12 septembre 2021 à la plage des Mouettes de Lauterbourg, organisé par la société Ohral Music Management de Neustadt. Cet événement aura lieu sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du droit d'occupation du site à 1500 € et conditionner la mise à disposition du site à l'obligation de remise en état et de nettoyage de la plage, avec souscription d'une assurance à cet effet.

Une caution d'un montant de 1000 € sera demandée afin de pallier à la défaillance éventuelle de l'organisateur, et sera rendue une fois que le titre de recettes de 1500 € aura été intégralement acquitté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 1500 € le prix du droit d'occupation de la plage des Mouettes pour le Festival de Musique Electronique qui aura lieu du 10 au 12 septembre 2021.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 4 procurations.**

## 9. Divers

*Le Maire clôture la séance à 19h25.*

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique	<i>Excusé</i>	HOLDERITH-PALAU Sandrine	
BORD Christophe		HUSSON Christiane	
BURGER Thierry		KOENSGEN Pascal	<i>Procuration à Joseph SAUM</i>
DUDENHOEFFER Hervé	<i>Excusé</i>	LATIF Nathalie	<i>Procuration à Helena GABRIEL</i>

FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	<i>Procuration à Virginie FRISON</i>
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	<i>Procuration à Marie HEMMERLE</i>
GABRIEL Hélène		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	